

Règlement intérieur des comités consultatifs communaux de Bavilliers

Préambule

La participation des citoyennes et des citoyens aux décisions est un enjeu démocratique.

Le Conseil Municipal a décidé de créer 8 Comités Consultatifs qui seront des organes participatifs de concertation, avec pour objectif d'améliorer la démocratie locale.

En effet, en plus de la désignation de membres par le Conseil Municipal, il sera proposé aux habitants de rejoindre ces comités afin de permettre aux élu.e.s d'être mieux informé.e.s et mieux conseillé.e.s et d'associer les citoyens et les citoyennes à la vie de la commune.

Le présent règlement de fonctionnement énonce les principes de mise en œuvre, d'organisation et de fonctionnement de ces comités.

Article 1. Liste des Comités Consultatifs

Huit Comités Consultatifs sont créés :

- Enfance, jeunesse et culture
- Sécurité et gestion des risques
- Solidarités et santé
- Travaux, urbanisme et voirie
- Commerces, attractivité économique et manifestations
- Communication et démocratie participative
- Vie associative et sports
- Environnement et biodiversité

Article 2. Mission des comités

Un Comité Consultatif, instance de démocratie participative, est une instance locale qui viendra compléter les actions menées par le Conseil Municipal.

Il émet des avis et des préconisations qui ont pour objectif d'éclairer le choix de la stratégie politique des élus municipaux dans ce domaine. Le Conseil Municipal demeure seul habilité, sur proposition du Maire, à prendre les décisions au regard de l'ensemble des aspects de la gestion de la Ville.

Les Comités Consultatifs ont pour objectif :

- d'associer les citoyennes et les citoyens à l'action communale en favorisant le dialogue avec les élu.e.s ;
- d'enrichir et d'orienter l'action municipale grâce aux avis et préconisations faites par ses membres ;
- de faire bénéficier la Ville de l'expérience des Bavilliéroises et des Bavillérois, de leurs compétences, leur expertise et leurs connaissances ;
- de permettre l'émergence de propositions à l'initiative de citoyennes et citoyens.

La recherche de l'intérêt général doit guider les différentes réflexions et propositions.

Article 3. Composition des comités

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal.

1) Présidence

Chaque Comité Consultatif est présidé par un.e adjoint.e ou par un.e Conseiller.e municipal.e délégué.e en charge de la compétence, assisté.e éventuellement d'un autre membre du Conseil municipal formant ainsi un binôme. Cette présidente ou ce président est désigné.e par le Maire qui peut assister, de droit, à tous les Comités Consultatifs.

2) Collège des élu.e.s

Pour permettre l'expression pluraliste de Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal délibère sur la composition des différents Comités Consultatifs en respectant le droit de la représentation proportionnelle pour les élus. Dans sa mission, chaque Conseiller Municipal est membre d'au moins un Comité Consultatif.

3) Collège des habitants (non élus).

Chaque habitant.e de Bavilliers de plus de 16 ans peut participer aux travaux des comités. Chaque comité consultatif veillera à ce que le collège des citoyens soit en nombre sensiblement supérieur à celui des autres membres pour assurer un travail démocratique de qualité. Les habitants non élus peuvent être invités à rejoindre le comité par le ou la président.e s'ils sont directement concernés par le sujet, ils peuvent aussi décider de façon volontaire de rejoindre le comité ou encore être tirés au sort parmi la population.

La durée de leur participation ne peut excéder la durée de fonctionnement du Comité consultatif et en tout état de cause, la durée du mandat des élus du Conseil Municipal.

La participation est volontaire, gratuite et bénévole.

4) Collège des experts

Le Comité Consultatif peut décider de l'opportunité de faire intervenir une personnalité extérieure à titre d'expert qui agit bénévolement. L'expert est invité par le président du Comité Consultatif selon les mêmes règles de convocation que celles définies à l'article 5.

Chaque Comité Consultatif s'appuiera sur un collège d'au moins trois experts, paritaire si possible, composé de représentants d'associations ou de partenaires locaux, en lien avec la thématique.

S'il le juge utile, le Comité Consultatif pourra également inviter des agents communaux pour pouvoir bénéficier de leur expertise.

Les élu.e.s délégué.e.s à la démocratie participative peuvent siéger aux différents Comités Consultatifs. Ils contribuent à la bonne tenue des débats dans le respect des principes de l'intelligence collective et peuvent proposer des méthodes d'animation qui facilitent le travail collaboratif (cf. annexe).

Article 4. Durée de mise en œuvre du comité

Les Comités Consultatifs sont institués par le Conseil municipal pour la durée du mandat.

Une ou un membre d'un Comité Consultatif peut à tout moment demander à se retirer, il suffira de le signaler par courrier simple au président du Comité consultatif qui remontera l'information au Conseil Municipal. Une ou un membre d'un Comité consultatif qui sans motif valable ne participe pas à plus

de trois réunions consécutives sera considéré.e comme démissionnaire par le ou la président.e du Comité consultatif, qui en informera le Conseil Municipal.

Une ou un membre d'un Comité Consultatif peut faire l'objet d'une demande d'exclusion exprimée par la majorité du Comité Consultatif. Le ou la président.e du Comité Consultatif en informe le Conseil Municipal en apportant les éléments qui caractérisent cette demande.

Le Conseil Municipal après délibération justifie sa décision par écrit auprès de l'intéressé.e.

Article 5. Périodicité des réunions du comité

Les Comités Consultatifs se réunissent au moins deux fois par an, dans les locaux de la mairie sur la base d'une invitation avec ordre du jour adressés par la ou le président.e, par tout moyen adapté, au plus tard cinq jours francs avant le jour de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. La convocation précise la date, l'heure, le lieu de la réunion et mentionne les sujets portés à l'ordre du jour de la réunion du Comité Consultatif.

Article 6. Fonctionnement du comité

La ou le président.e est chargé.e d'assurer le bon fonctionnement du Comité Consultatif et le respect du présent règlement.

Les membres des Comités Consultatifs, élus comme non élus, s'engagent à participer avec régularité aux réunions, à en respecter les débats, à la fois libres, conviviaux et constructifs.

Le travail des Comités Consultatifs devra se dérouler dans la transparence et la bienveillance, dans la confiance réciproque, la liberté d'expression et le respect des personnes.

Un Comité Consultatif doit réunir au moins la moitié de ses membres pour pouvoir émettre un avis.

Le compte rendu de chaque réunion est rédigé par un rapporteur désigné par l'assemblée. Le compte rendu reprendra la liste des personnes présentes et des excusées.

Il est envoyé par mail aux membres du Comité Consultatif et chaque membre dispose de 10 jours ouvrables pour faire part de ses remarques, qui sont examinées en début de séance suivante, avant approbation.

Chaque comité consultatif produira un rapport annuel présentant les états des travaux ainsi que les avis et préconisations du Comité. Ce rapport sera transmis aux membres du Conseil Municipal par la ou le président.e puis présenté et discuté en séance.

Article 7. Obligations des membres des Comités consultatifs

Chaque membre d'un Comité Consultatif s'engage à une obligation de confidentialité, notamment sur tous les sujets impliquant nommément des personnes qui pourront être évoqués lors d'une réunion.

Chaque membre du comité s'engage à ne pas rendre publiques les travaux du comité avant leur achèvement.

Chaque membre du Comité Consultatif s'engage à déclarer à la présidente ou au président du Comité

tout conflit d'intérêt qui pourrait survenir à l'occasion de l'étude d'une question particulière. En cas de conflit d'intérêt, la ou le membre du Comité consultatif ne prend pas part au vote de l'avis.

Article 8. Moyens matériels et administratifs du comité

La Mairie met un local à disposition des Comités Consultatifs pour la tenue de leurs réunions, sous réserve de disponibilité. Dans la limite des moyens de la Ville, un Comité Consultatif peut solliciter du matériel informatique pour ses réunions (ordinateur, vidéoprojecteur...).

Les membres du collège des experts des Comités Consultatifs, pourront, sur demande et complétude d'un imprimé adapté, être indemnisés de leur frais de déplacements lors des réunions sur la base des indemnités kilométriques prévues dans le barème de la fonction publique.

Les actions des Comités Consultatifs font l'objet d'une valorisation dans les supports de communication de la Ville (journal municipal, site internet...).

Article 9. Application et modification du règlement

Le présent règlement est applicable dès son adoption par le Conseil Municipal et est porté à la connaissance des membres du Comité Consultatif dès leur première réunion qui s'engagent en le signant. Le présent règlement de fonctionnement peut faire l'objet de modification sur proposition des membres du Comité Consultatif ou du Conseil municipal.

Toutes les modifications seront soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Le présent règlement intérieur des Comités consultatifs a été adopté par le conseil municipal de la commune de Bavilliers, le 27 mai 2026.

Récépissé du règlement intérieur du comité consultatif

Je, soussigné.e

Prénom :

Nom :

Statut :

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur s'appliquant à l'instance à laquelle je participe, approuvés par le Conseil municipal le 27 mai 2026 et m'engage à les respecter.

Fait à Bavilliers, le

Signature :